

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL**

SEANCE DU 11 juin 2018

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, ~~Isabelle KAYA~~, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Myriam ABAD-PERICK
Evelyne BECKERS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – PETANQUE PLACE DU MOUSSET -
MODIFICATION.**

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu sa décision du 9 avril 2018 relative aux mesures de stationnement et de circulation pour l'organisation du tournoi de pétanque organisé par le Comité de quartier du « Mousset » sur le place du Mousset, le dimanche 17 juin 2018 ;

Vu les inondations survenues le 1^{er} juin 2018 notamment dans le « Mousset » et les dégâts occasionnés sur les pistes de pétanque ;

Vu le souhait des organisateurs de reporter leur activité du 17 juin 2018 au dimanche 23 septembre 2018 ;

Considérant que cette activité rassemblera un grand nombre de personnes sur les terrains de pétanque et sur la voie publique en général ;

Considérant que la place du Mousset doit être disponible pour le placement de deux chalets en bois ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Mousset au niveau de la place du Mousset, le dimanche 23 septembre 2018, de 12h à 22h. A cet effet, des barrières « Nadar » sont placées aux limites inférieures et supérieures de la place avec un panneau additionnel « Attention festivités ».

Délibération du Collège communal
en date du 11 juin 2018

Suite – objet :

**ORDONNANCE DE POLICE – PETANQUE PLACE DU
MOUSSET – MODIFICATION.**

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h dans les rues du Mousset et Cortil Moray, le dimanche 23 septembre 2018, de 12h à 22h.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 5 : La présente ordonnance annule et remplace celle du 9 avril 2018 et sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,
(s) Evelyne BECKERS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



AVIS DE PUBLICATION

Le 11 juin 2018, le Collège communal a **modifié** l'ordonnance de police du 9 avril 2018 relative à **la pétanque de la place du Mousset, initialement prévue le 17 juin 2018 et reportée le 23 septembre 2018.**

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY.

Fait à Blegny, le **19 JUIN 2018**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

100 100